

La co-création pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale

Appel à projets 2020

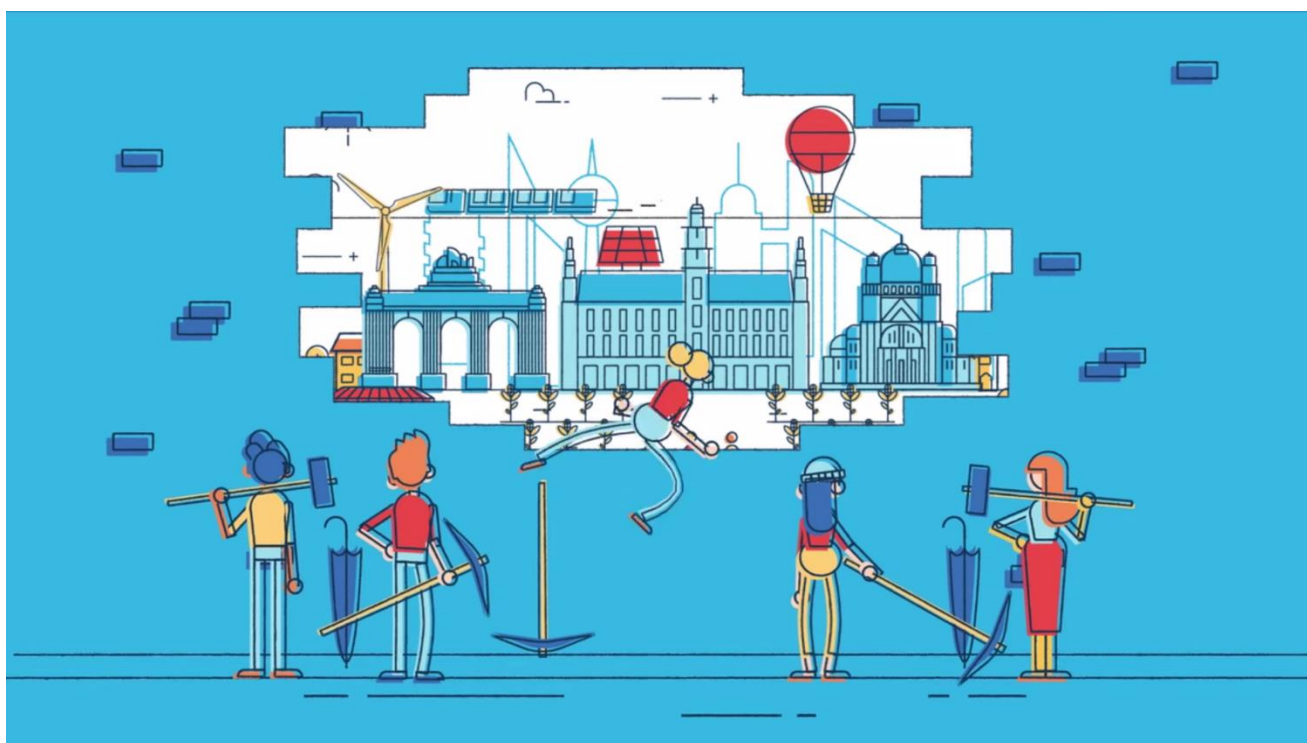


Table des matières

La co-création pour une résilience urbaine en Région de Bruxelles-Capitale.....	1
1 Qu'est-ce qui est nouveau depuis la dernière édition de l'appel	4
2 Les étapes d'un projet de recherche en co-création.....	4
2.1 L'idée	6
2.2 La conception et le montage	6
2.2.1 Communauté de sens au niveau de la problématique	6
2.2.2 Communauté de sens au niveau de la recherche	7
2.2.3 La question/ problématique de recherche.....	8
2.2.4 Communauté de sens au niveau de la co-création	8
2.2.5 Le design et le processus de la co-recherche	8
2.3 Phase de démarrage progressif (Phasing-In).....	9
2.4 Go/no go.....	10
2.5 Recherche à plein régime	10
2.6 Clôture et valorisation	10
3 Appel à «Project Outline»	11
3.1 Éligibilité pour le montage du projet.....	11
3.2 Subside pour le montage.....	12
3.2.1 Organismes de recherche,.....	13
3.2.2 Entreprises,.....	13
3.2.3 Associations sans but lucratif	13
3.2.4 « Autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).	13
3.3 Soumission des « Project outlines».....	14
3.4 Évaluation et sélection des «Project outlines»	14
4 Soumission des « propositions finales »	15
4.1 Éligibilité	15
4.2 Introduction des propositions finales	17
4.3 Évaluation des propositions finales.....	17
4.4 Sélection des propositions finales.....	18
4.5 Durée du projet	18
4.6 Subside pour le projet complet	18
4.6.1 Organismes de recherche.....	18

4.6.2	Entreprise	18
4.6.3	Association sans but lucratif (asbl).....	19
4.6.4	Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).	20
4.7	Budgets.....	20
4.8	Propriété intellectuelle.....	22
4.9	Suivi du projet et liquidation du subside.....	22
5	Informations et contacts	23
6	Annexe 1 : Calendrier de l'appel à projets	24
7	Annexe 2 : Historique de sélection.....	25
8	Annexe 3 : Grille d'évaluation des propositions finales	25
9	Annexe 4 : Frais admissibles.....	28



Bonjour,

Ce document présente l'organisation de l'appel à projet Co-Creation et le processus d'introduction et de sélection des projets.

Pour toute question qui reste en suspens suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Xavier Hulhoven (02 600 50 68,

xhulhoven@innoviris.brussels)

1 Qu'est-ce qui est nouveau depuis la dernière édition de l'appel

Bien que nous résumons ci-dessous les modifications majeures apportées depuis l'appel à projet précédent, nous avons continué à préciser certains concepts, certaines modalités. Nous vous invitons donc à prendre le temps de bien lire l'ensemble de ce document.

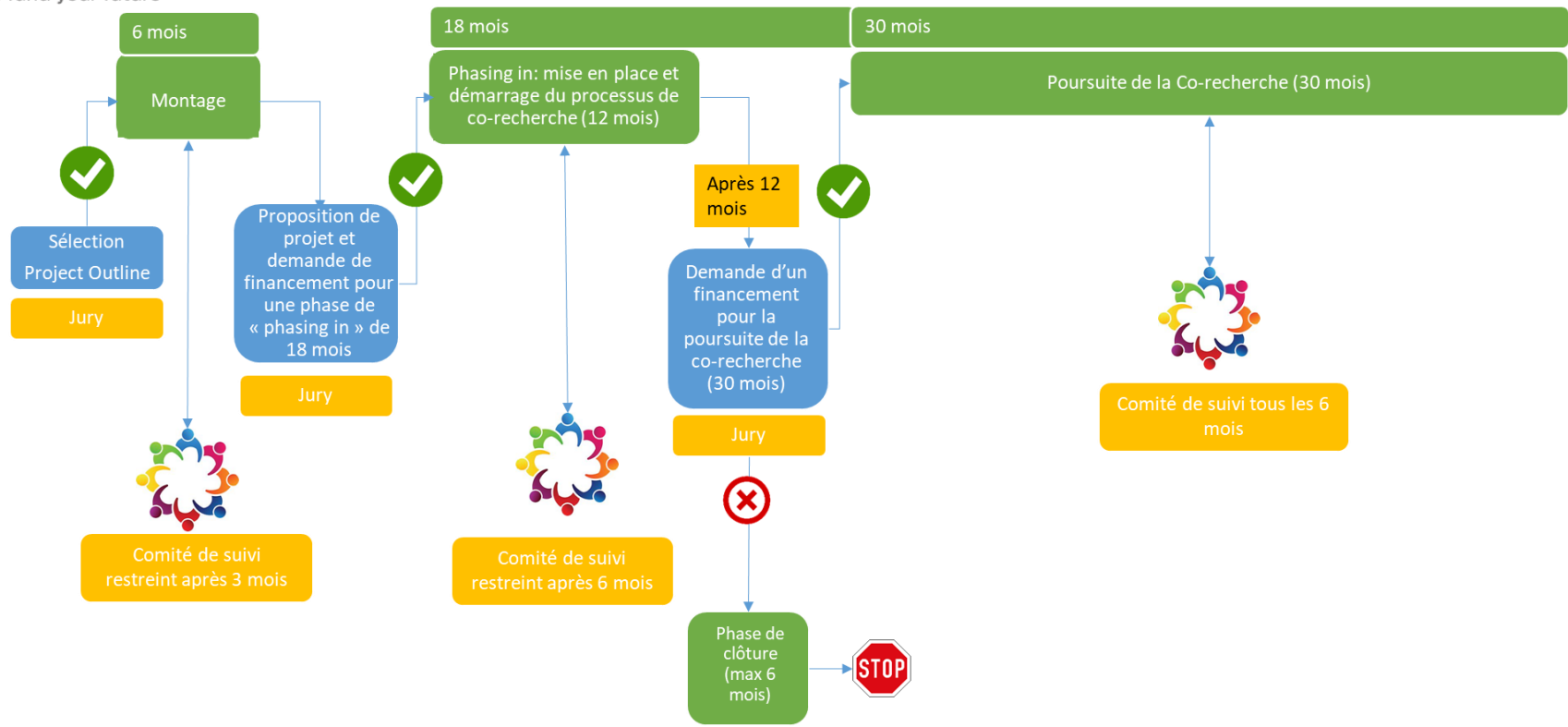
- Un projet Co-Creation peut avoir une durée maximale de 4 ans.
- Le financement est organisé en 2 phases :
 - une première phase de 18 mois
 - un renouvellement de max 30 mois
- Les autorités administratives les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale sont éligible pour l'ensemble des étapes : montage et projet complet.

2 Les étapes d'un projet de recherche en co-création

Réaliser un projet, mené en Co-Création, c'est partir en expédition exploratoire. Nous utilisons cette métaphore pour résumer les grandes étapes qui jalonnent la vie d'un projet et les interactions avec Innoviris.

La figure de la page suivante présente une synthèse des différentes étapes.

Le calendrier de l'appel à projet est présenté en annexe.



2.1 L'idée

A ce stade vous avez un désir, un rêve, vous imaginez un futur possible et souhaitable, une autre façon de faire, une autre voie, un nouvel équilibre pour la ville et ses habitants. Mais ce rêve vous demande de monter toute une expédition, d'explorer des mondes inconnus et d'expérimenter de nouvelles choses car vous ne savez pas si c'est réellement possible, si ça vas fonctionner, si c'est une bonne idée, etc.

D'un côté vous avez besoin de financer cette expédition et vous souhaitez demander l'aide d'Innoviris. Mais d'un autre côté vous n'avez pas encore les moyens de monter tout un projet et vous souhaitez savoir si votre idée rentre dans le cadre du programme Co-Creation

Dans ce cas vous déposez à Innoviris entre le 21/01/2020 et le 22/05/2020 une proposition appelée « **Project Outline** » au moyen du formulaire disponible sur notre site internet.

Si votre « Project outline » est sélectionnée, vous pouvez entamer la phase de montage.

2.2 La conception et le montage

Si votre Project Outline est retenue, Innoviris peut vous donner jusqu'à 25 000€ pendant 6 mois pour élaborer votre projet. C'est l'étape de **montage du projet**. Durant cette étape vous devez atteindre deux objectifs :

Pendant cette phase vous allez réfléchir plus concrètement à l'exploration que vous souhaitez entreprendre. Qu'est-ce que nous aimerions recherche, découvrir, comprendre ? Quel équipage devrions-nous constituer ? Quelles expériences devrions-nous faire ? Combien de temps durerait le voyage ? Quelles étapes envisagerions-nous ? Combien coûterait ce voyage ?

Vous allez également concevoir le chemin de votre voyage (le design de la co-recherche) cf. document « Présentation du programme Co-Creation »).

La phase de montage doit donc tout d'abord vous servir à construire une communauté de sens autour de 3 axes et concevoir votre processus de co-recherche.

- Une communauté de sens au niveau de la problématique : Pourquoi faisons-nous ce projet ? Avons-nous une conscience partagée du problème que nous voulons adresser ?
- Une communauté de sens au niveau du besoin de recherche. Pourquoi avons-nous besoin de faire une recherche? Avons-nous une conscience partagée au niveau du besoin de réaliser une exploration/une recherche ?
- Communauté de sens au niveau de la co-crédation ? Pourquoi participer en tant que Co-chercheur ? Sommes-nous prêts à réaliser ensemble un processus de recherche ou attendons-nous surtout des réponses et solutions venant d'autres partenaires ?

2.2.1 Communauté de sens au niveau de la problématique

Le programme Co-Creation est avant tout dédié à ceux qui sont confrontés au risque de la transformation, ceux qui vont devoir changer leurs pratiques, opérer des changements, s'adapter, faire des expériences, risquer de se mettre hors-cadre. Ce sont ce que nous appelons les **personnes directement concernées**.

L'objectif est d'offrir à ces personnes, un espace sécurisé pour qu'elles puissent prendre ce risque. Un espace où peuvent s'opérer des principes de la recherche tels que la liberté d'imaginer et d'expérimenter, l'audace de l'exploration (quand on nous dit « ce n'est pas possible », pouvoir répondre « et si on essayait »), le temps de la réflexion et de la prise de recul, l'ouverture à la confrontation critique, le sens de la nuance.

Pour ces personnes/organisations, le projet est aussi un instant dans une démarche plus large. Un instant dans la résolution d'un problème, dans la volonté de changer quelque chose. Une étape sur un chemin pour amener une innovation imaginée ou s'adapter à un contexte changeant.

Prenez bien le temps de réfléchir aux risques que ces personnes prennent et aux risques auxquels le projet les expose. Risques qu'il n'y ait pas de résultats positifs, que les hypothèses ne soient pas validées, que les résultats remettent en cause des décisions, des stratégies, des positions. Risque que représente la mise en visibilité de certaines choses, risque de la communication des résultats, etc.

Comme mentionné dans les éléments clés de l'action Co-Creation, les personnes impliquées doivent faire le choix et accepter de prendre le risque de l'exploration, d'aller en terre inconnue, d'expérimenter des pistes qu'ils n'oseraient pas explorer dans le cadre de leur fonction courante. Ils doivent donc s'assurer qu'ils auront la possibilité et la liberté pour réaliser ces explorations dans le cadre du projet.

Pendant cette phase vous devez donc identifier et rassembler autour de vous les personnes concernées par la problématique et qui partagent le besoin de changement/d'adaptation.

2.2.2 Communauté de sens au niveau de la recherche

Créer une communauté de sens au niveau du besoin de recherche implique de co-crée un état de l'art partagé. La mission d'Innoviris est de soutenir la recherche. Si le projet ne présente pas d'enjeux de recherche il ne sera pas financé par Innoviris. Il est donc important de bien construire ensemble un état de l'art des connaissances autour de la problématique et des solutions/adaptations envisagées. Dans une logique de recherche en co-création, cet état de l'art n'est pas que l'œuvre du scientifique, il n'est pas non plus que l'œuvre des acteurs de terrain. Chacun doit apporter sa contribution propre à l'élaboration de cet état de l'art. Les uns doivent indiquer ce qui se fait déjà à leur échelle : quartier, région, commune etc. D'autres doivent apporter leur expérience de pratiques, ce qui a fonctionné, ce qui ne fonctionne pas, là où ça coince. D'autres encore apportent une révision de la littérature, présente les théories et connaissances scientifiques qui existent déjà.

Il est important que vous fassiez ce travail pendant la phase de montage. Il est en effet fort probable qu'après ce travail, vous réalisiez que le besoin n'est pas un besoin de recherche mais un besoin de solutions directes, d'actions, de formations, d'accès à des connaissances existantes, etc. Beaucoup de projets postposent cette étape. Ils se retrouvent alors coincés entre l'exigence de rentrer dans un dispositif de recherche et des besoins exprimés qui sont plus de l'ordre de la consultance, de la résolution de problème ou de la formation. La communauté de sens au niveau de la recherche n'étant pas acquise, il faut à la fois œuvrer à répondre à ces besoins pour maintenir la mobilisation des participants et à la fois réaliser un projet de recherche. Un grand écart permanent très inconfortable.

2.2.3 La question/ problématique de recherche

Si l'état de l'art met en évidence des besoins de produire de nouvelles connaissances, vous pouvez commencer à formuler de nouvelles hypothèses et des questions de recherche. Attention, ce n'est pas parce qu'une phrase finit par un « ? » que c'est une question de recherche. Ces questions doivent bien être distinctes de questions opérationnelles. « Si votre question commence par comment faire pour... ? », il y a beaucoup de chance que ce soit une question opérationnelle. Mettre en place quelque chose de nouveau implique beaucoup de questions, d'obstacles à lever. Un entrepreneur doit répondre à plein de questions avant de démarrer son entreprise. Quel est mon marché ? quel est mon modèle économique ? Quel sera mon modèle de gouvernance ? Quelle formation dois-je faire ? Chaque jour face à certaines situations, nous nous posons des questions. Quel chemin dois-je prendre ? A quelle heure dois-je partir ? Qui dois-je contacter ? etc. Ce ne sont pas des questions de recherche. La question de recherche est liée au fait qu'il y a un risque qu'il n'y ait pas de réponse, qu'on ne trouve pas ce qu'on cherche, que les hypothèses ne soient pas validées.

2.2.4 Communauté de sens au niveau de la co-crédation

Un projet de recherche en Co-crédation n'est ni une recherche commanditée par un acteur concerné ni un projet de recherche-action. Il s'agit d'un réel de travail de co-recherche. Chacun prendra le risque de l'exploration et chacun maîtrisera le dispositif de recherche. Il est donc important de prendre le temps de bien clarifier ses attentes et le sens que cela représente de travailler de cette

A l'issue de cette phase, tout le monde est prêt à embarquer dans l'aventure, les lieux d'expérimentations sont clairement identifiés. A ce stade il est attendu que le projet soit prêt à larguer les amarres. Il n'y a donc plus de phase de diagnostic, de revue de la littérature, de mobilisation, de recherche de lieux d'expérimentation, etc. à réaliser.

Il est clair qu'à l'issue de cette phase, vous ne savez pas encore ce que vous allez découvrir. Cela on ne le saura qu'à la fin du voyage. Mais vous savez le voyage que vous souhaitez entreprendre et vous êtes prêts à partir.

A l'issue de cette étape vous pouvez soit décider d'arrêter le processus soit décider de demander à Innoviris de financer votre expédition. Vous introduisez alors une proposition complète « **Full Proposal** ».

2.2.5 Le design et le processus de la co-recherche

Un processus participatif n'est pas nécessairement synonyme de qualitatif. Un projet Co-Création n'est pas un projet de réflexion-action collective. Il s'agit d'un projet de recherche impliquant imaginaire, liberté d'expérimentation, usage des résultats inconvenants, temps et réflexivité. Il doit permettre de produire une connaissance solide qui peut être convertie en action, décisions, transformations. Il faut que la valeur de vos résultats de recherche se reconnaisse à leur juste valeur et non considérés comme des idées, opinions hypothèses, revendications de plus. Cela implique une conception et une méthodologie rigoureuse et bien élaborée.

S'engager dans un processus rigoureux de production de connaissances (que ces connaissances soient académiques, pratiques, expérientielles ou traditionnelles) nécessite notamment de faire avec

les résultats inconvenants. Nous reprenons ici les mots de Lucie Gélinau¹ : les résultats inconvenants sont « les résultats qui viennent infirmer les *a priori*, les visées défendues, les hypothèses ou les affirmations. La présence de résultats inconvenants révèle-t-elle des faiblesses méthodologiques? Des dérives d'échantillonnage? Si ce n'est pas le cas, ces résultats peuvent-ils devenir des leviers, par exemple, pour de nouvelles campagnes d'éducation populaire, l'évaluation d'une mission, le développement de nouveaux partenariats ou pour de nouvelles explorations afin de mieux comprendre ces données surprenantes? Les données inconvenantes sont des portes qui ouvrent, un vent qui décoiffe, la possibilité donnée de déplacer le regard, de secouer des fondations et de transformer ou de consolider une mission. »

2.3 Phase de démarrage progressif (Phasing-In)

Si votre demande est acceptée et le subside octroyé, Innoviris financera une première phase de démarrage progressif (Phasing-In) s'étalant sur 18 mois.

Pourquoi une phase de démarrage progressif (Phasing-In) ? Dans un cas idéal, nous demandons à ce que la phase de montage aboutisse aux objectifs visés ci-dessus : constitution d'une communauté de sens autour de 3 axes et d'un design de co-recherche. Plus un projet démontre une maturité à ce niveau au moment de la soumission de la proposition finale plus il a de chance d'être sélectionné. En d'autres mots, un projet ayant atteint ces objectifs pendant la phase de montage sera toujours mieux classé qu'un projet n'ayant pas atteint ces objectifs.

Toutefois, selon les cas, les enjeux, les personnes impliquées, il est difficile d'atteindre ces objectifs après 6 mois de montage (ce qui n'empêche pas d'avoir entamé le processus). En faire une exigence stricte pourrait conduire soit à forcer une fausse situation de co-recherche, soit à sélectionner des projets où les communautés sont déjà très structurées et ne pas permettre l'émergence de nouvelle communauté qui sont pourtant nécessaire par rapport à la problématique. Forcer une fausse situation de co-recherche crée des situations problématiques car on part sur des exigences qui ne peuvent structurellement pas être rencontrées par le projet. Et la menace met une pression forte sur le projet qui cherche à tout prix à **faire** participer. Le cadre de la co-recherche devient alors contre-productif et on produit l'inverse de ce que l'on souhaite.

Par ailleurs la constitution de la communauté de sens ne se fait pas en une seule fois. Elle est graduelle et hétérogène. Selon le profil des acteurs concernés ils s'impliquent progressivement en fonction de la prise de « réalité » du projet. Certains peuvent s'impliquer dès le départ sur la base d'un projet conçu et dont le financement est hypothétique. D'autres ont besoin de voir le projet commencer à se réaliser. Il n'y a donc pas toujours possible de réaliser une frontière nette entre le montage et le démarrage de la co-recherche.

Nous insistons cependant sur le fait que cela ne peut en soi constituer une raison pour justifier la sélection d'un projet qui n'aurait pas atteint ces objectifs durant la phase de montage. Ce sera au jury d'évaluer si la situation, la nature du projet, les acteurs impliqués et les travaux réalisés pendant

¹ Lucie Gélinau, Émilie Dufour et Micheline Bélisle : Quand recherche-action participative et pratiques AVEC se conjuguent : enjeux de définition et d'équilibre des savoirs1. RECHERCHES QUALITATIVES – Hors Série – numéro 13 – pp. 35-54. LES ENJEUX MÉTHODOLOGIQUES DES RECHERCHES PARTICIPATIVES ISSN 1715-8702 - https://www.researchgate.net/publication/318299564_Quand_recherche-action_participative_et_pratiques_AVEC_se_conjuguent_enjeux_de_definition_et_d'equilibre_des_savoirs_1_Meres_et_monde © 2012 Association pour la recherche qualitative

la phase de montage rendent en effet ces objectifs difficilement atteignables durant les 6 mois de montage et si le potentiel d'y arriver durant la phase de démarrage progressif est avéré.

Cette phase n'est donc plus une phase de montage mais bien une phase de démarrage progressif de votre exploration. C'est une phase pendant laquelle vous démarrez effectivement votre projet et pendant laquelle vous consolidez

- la communauté d'explorateurs autour des 3 axes mentionnés ci-dessus
- le design et le processus de co-recherche

2.4 Go/no go

12 mois après le démarrage du projet, le projet introduira un rapport de recherche. Celui-ci pourra être accompagné d'une demande de renouvellement pour une période maximale de 30 mois. Le comité de suivi élargi (cf procédure de suivi disponibles sur notre site internet) évaluera la demande de renouvellement. Cela impliquera notamment une évaluation de la maturité du projet selon les objectifs explicités ci-dessus (communauté d'explorateurs et design du processus de co-recherche). Cette évaluation reposera sur les critères repris dans la fiche d'évaluation utilisée dans le cadre de la procédure de suivi.

A ce stade, si ces objectifs ne sont toujours pas rencontrés cela signifie que le projet n'est pas en mesure de réaliser une co-recherche. Le projet sera alors arrêté (No go). Sur la base de l'avis du comité de suivi Innoviris évaluera le temps nécessaire à la clôture du projet afin de formaliser et valoriser les acquis. En aucun cas le projet pourra alors dépasser 18 mois.

Si le comité de suivi élargi est favorable au renouvellement du projet, INNOVIRIS proposera le financement de la phase suivante (Go pour la phase co-recherche à plein régime).

2.5 Recherche à plein régime

Si la co-recherche a démarré dans la phase précédente elle est peut-être à présent à tourner à plein régime. Vous déployez complètement pendant cette phase le design et le processus de votre co-recherche. On ne parle certainement plus à ce stade de besoin de mobilisation de participants, de modifications des questions de recherche, d'espace d'expérimentation non encore opérationnels, etc. A ce stade on expérimente, on observe, on récolte les données, on les analyse, on valide ou invalide les hypothèses, on répond aux sous-questions qui construisent progressivement la réponse à la question globale. On commence à générer des résultats et à les utiliser.

2.6 Clôture et valorisation

9 mois avant la fin de votre projet (cad à 29 mois) nous vous demanderons de produire et commencer à mettre en œuvre un plan de clôture et de valorisation. Ce plan décrira notamment comment vous comptez

- Arrêter les recherches. Il y a encore certainement de nombreuses questions à explorer et de nombreuses expériences à réaliser. Vous ne pourrez sans doute pas les faire avant la fin du projet. De plus, il ne faut pas oublier de garder du temps et de l'argent pour le voyage de retour au risque de rester bloqué en mer ;-)
- Formaliser les apprentissages

- Pour le projet. Prendre le temps de formaliser ce que vous avez découvert, appris. Avons-nous répondu aux questions de recherche? Avons-nous validé/invalidé les hypothèses.
- Pour ceux qui sont restés sur le quai et qui pourtant sont importants pour la valorisation de vos résultats.
- Eventuellement quitter proprement certains lieux explorés et ceux qui ne participent pas au voyage retour
- Formaliser les productions/livrables de manière à ce qu'ils soient mobilisables par les acteurs concernés dans leurs contextes respectifs.
- Valoriser et diffuser activement: évènement, moments de rencontre, implémentation, etc. in évènement de clôture.

3 Appel à «Project Outline»

L'objectif du « Project Outline » est de nous parler de votre idée et de nous permettre de voir si celle-ci rentre dans le cadre des missions d'Innoviris et est en adéquation avec le cadre de l'appel à projets. Il s'agit pour tout le monde d'éviter de mobiliser trop d'énergie et de ressources avant d'être fixé sur la possibilité de montrer un projet plus complet.

Afin de traiter tout le monde sur le même pied d'égalité, Innoviris ne rencontrera pas individuellement les projets avant le dépôt du « project outline ». Il n'y aura donc pas d'évaluation et de retour d'Innoviris sur le projet avant cette phase

Si la demande de subside d'aide au montage de projet peut être introduite en même temps que le «project outline», seules les «project outlines» retenues par Innoviris pour la suite de la procédure pourront prétendre à un tel financement dont l'octroi dépend in fine de la décision du Conseil des ministres de la RBC.

3.1 Eligibilité pour le montage du projet

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande de subside auprès d'Innoviris pour le montage du projet sont :

- **les petites ou moyennes entreprises** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organisations non marchandes** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organismes de recherche** (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les « autorités administratives² » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA)**. Les AA sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans la cadre du programme Co-Creation pour autant que
 - Les rôles, tâches et implications de l'AA s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet Co-Creation. Ceci implique notamment que l'AA agit en tant que co-chercheur et participe à l'ensemble du processus de co-recherche. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de service pour permettre une expérimentation ni en tant que

² Voir **Fout! Verwijzingsbron niet gevonden.**

commanditaire de travaux, fournitures ou services. Le financement d’Innoviris étant là pour soutenir les enjeux, le risque de l’exploration, de l’expérimentation, de l’innovation disruptive. Le projet doit représenter pour l’AA de tels enjeux. L’AA quant à elle doit être en mesure de prendre le risque de l’exploration et expérimenter des pistes et hypothèses en dehors du cadre opérationnel de sa fonction/situation courante. Le rôle, tâches et implications de l’AA dans le projet se distingue donc nettement de leurs activités « core business »

- Les rôles, tâches et implication que l’AA souhaite réaliser dans le cadre du projet n’est pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des AA d’apporter la preuve de l’absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).

Les indépendants n’étant pas associés à une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants.

Les entités non bruxelloises ou ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s’associer en tant que partenaires du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région dans le cadre de ce programme de montage de projets en co-création.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d’entités bruxelloises.

Dans le cas d’un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

3.2 Subside pour le montage

L’application du principe de co-création demande que l’ensemble des acteurs soit impliqué dans la conception du projet. Ceci nécessite un travail préalable important de mobilisation et de participation des personnes concernées.

Nous souhaitons que les projets soient réellement portés par les acteurs de terrains. Dans la mesure où ces acteurs ne disposent pas nécessairement des moyens et des infrastructures nécessaires pour absorber ce travail en amont de tout financement, l’introduction d’un «project outline» pourra être associée à une demande de subside d’un montant maximal de 25.000€ pour le montage ultérieur du projet.

Le subside qui serait octroyé dans le cadre d’une aide au montage à un projet en co-création doit permettre aux citoyens concernés de s’impliquer dans le projet dès le départ et d’amener une expertise externe notamment en matière de co-création. Le budget doit donc suivre l’ordre des priorités des postes à prévoir ci-dessous.

1. Les frais liés à l’implication des personnes et citoyens directement concernés par le projet (rémunération d’acteurs en sous-traitance, défraiements, tickets de transports, etc.)
2. La rémunération de consultants/experts/formateurs externes surtout sur les aspects co-recherche ou les aspects liés à la pertinence du projet.
3. L’organisation de séminaires, ateliers, workshops visant à identifier, organiser, monter le dispositif d’expérimentation et de travailler avec les personnes concernées

afin de co-concevoir le projet. Le budget doit ainsi d'abord inclure des frais d'organisations de ces ateliers.

4. Ensuite seulement pourrait être envisagé le salaire de certains employés permanents d'associations en relation directe avec les citoyens
5. Finalement pourrait être envisagé le salaire de chercheurs académiques.

Ainsi, le budget de montage ne peut pas être quasi exclusivement consacré à la rémunération de chercheurs ou de ressources déjà disponibles et rémunérées au sein d'organisations. Ces frais ne peuvent être pris en considération que si un budget résiduel persiste, dans l'enveloppe maximale de 25 000€ autorisée, après avoir garanti le financement des frais considérés comme prioritaires.

Le budget maximal est de 25 000€ par consortium et par projet.

3.2.1 Organismes de recherche,

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100%.

3.2.2 Entreprises,

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100%. Ce taux de 100% est octroyé dans le cadre de la règle de « [minimis](#) ». Les entreprises ont donc obligation de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.2.3 Associations sans but lucratif

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100%. Ce taux de 100% est octroyé dans le cadre de la règle de « [minimis](#) ». Les associations ont donc obligation de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ATTENTION : ce taux n'est applicable que dans la cadre de l'aide au montage du projet. D'autres conditions (et éventuellement d'autres taux) s'appliquent pour les projets finaux.

3.2.4 « Autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Les taux sont décrits dans le document « soutien aux autorités publiques dans la cadre d'un programme Co-Creation » disponible sur notre site internet. Le tableau ci-dessous résume les taux applicables

Nature de l'activité de l'AA concernée par le projet	Taux de financement	
L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.	Recherche	
	Petite AA	70%
	Moyenne AA	60%
	Grande AA	50%
	Le taux peut être majoré de 15% avec un maximum de 80% si l'AA coopère effectivement dans le cadre du projet avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet	

3.3 Soumission des « Project outlines »

Vous pouvez introduire une proposition de projet et une demande d'aide au montage en remplissant la section « demande d'aide au montage » du formulaire d'introduction de votre « Project outline ».

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour le **22 mai 2020 à 12h00**, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).

- un exemplaire papier doit être envoyé à l'adresse suivante : Innoviris, chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles.
- un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels . Les « project outlines » soumises après cette date ne seront pas prises en considération.

3.4 Évaluation et sélection des « Project outlines »

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris.

Une analyse de la recevabilité des « Project outlines » sera effectuée par Innoviris. Seront pris en considération:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;

6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales ainsi que respect des directives dans le cadre de collaborations antérieures avec Innoviris. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;

Les «project outlines» recevables seront ensuite évaluées par un comité d'évaluation composé des conseillers scientifiques d'Innoviris. Afin de compléter cette évaluation Innoviris peu le cas échéant, faire appel à des experts externes. L'évaluation sera réalisée sur la base du document fourni et des critères suivants :

1. Impact potentiel pour la Région ;
2. Objectif de résilience urbaine
3. Potentiel de co-recherche
4. Enjeux exploratoire : positionnement par rapport à l'état de l'art, enjeux d'expérimentation, degré exploratoire, enjeux de recherche;
5. cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets ;

Seuls les porteurs des «project outlines» retenues pourront alors soumettre une proposition finale et bénéficier le cas échéant d'une aide financière au montage du projet.

4 Soumission des « propositions finales »

Une proposition finale présente l'ensemble de l'expédition exploratoire que vous imaginez. Elle présente la problématique de résilience adressée, les innovations envisagées, l'équipe d'explorateurs et les dispositifs exploratoires à construire et les explorations, expérimentations envisagées (cf. document « Présentation du programme de financement »).

Remarque : A ce stade, la finalité de votre exploration, les objectifs, le cap sont bien fixés. Par contre la route elle-même est bien une projection sur la base de vos connaissances actuelles et de ce que vous imaginez. En fonction de ce que vous allez découvrir et des conditions de voyages, les expériences et routes que vous souhaitez explorer peuvent bien sûr changée. L'important est de maintenir le cap et d'avoir au départ une idée de parcours.

Au stade de la proposition finale il est donc demandé

- d'avoir identifié un cap clair qui sera maintenu
- de proposer les routes, expériences que vous imaginez et souhaitez à ce stade explorer. Celles-ci peuvent bien sûr évoluer en cours de voyage.

Innoviris ne peut par contre pas conseiller l'engagement de l'argent public pour un projet qui dit « *on va mettre le bateau à l'eau et puis on verra où les vents nous mènent* ».

4.1 Éligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande de subside auprès d'Innoviris pour la réalisation du projet final sont :

- les entreprises ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;

- les organisations non marchandes ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale; Les organisations non marchandes sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans la cadre du programme Co-Creation pour autant que
 - Les rôles, tâches et implications de l'asbl s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet Co-Creation. Ceci implique notamment que l' asbl agit en tant que co-chercheur et participe à l'ensemble du processus de co-recherche. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de service ou consultant. Le financement d'Innoviris étant là pour soutenir les enjeux, le risque de l'exploration, de l'expérimentation, de l'innovation disruptive. Le projet doit représenter pour l'ASBL de tels enjeux. L'ASBL quant à elle doit être en mesure de prendre le risque de l'exploration et expérimenter des pistes et hypothèses en dehors du cadre opérationnel de sa fonction/situation courante. Le rôle, tâches et implications de l'ASBL dans le projet se distingue donc nettement de leurs activités « core business »
 - Les rôles, tâches et implication que l'ASBL souhaite réaliser dans le cadre du projet n'est pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des ASBL d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).
-
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- **les « autorités administratives³ » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).** Les AA sont éligibles pour un subside d'Innoviris dans la cadre du programme Co-Creation pour autant que
 - Les rôles, tâches et implications de l'AA s'inscrivent bien dans le cadre d'un projet Co-Creation. Ceci implique notamment que l'AA agit en tant que co-chercheur et participe à l'ensemble du processus de co-recherche. Elle n'agit donc ni en tant que prestataire de service pour permettre une expérimentation ni en tant que commanditaire de travaux, fournitures ou services. Le financement d'Innoviris étant là pour soutenir les enjeux, le risque de l'exploration, de l'expérimentation, de l'innovation disruptive. Le projet doit représenter pour l'AA de tels enjeux. L'AA quant à elle doit être en mesure de prendre le risque de l'exploration et expérimenter des pistes et hypothèses en dehors du cadre opérationnel de sa fonction/situation courante. Le rôle, tâches et implications de l'AA dans le projet se distingue donc nettement de leurs activités « core business »
 - Les rôles, tâches et implication que l'AA souhaite réaliser dans le cadre du projet n'est pas déjà financés par leurs dotations (et autres sources de financement). A charge des AA d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement).

Les indépendants n'étant pas associés à une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants.

Les entités non-bruxelloise où ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaire du projet mais ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région.

³ Voir **Fout! Verwijzingsbron niet gevonden.**

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

4.2 Introduction des propositions finales

Pour les projets impliquant un organisme de recherche comme partenaire:

- Le formulaire de demandes ainsi que les annexes doivent être transmis par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès de l'interface (TTO/TTI ou équivalent) de l'organisme de recherche 15 jours avant l'échéance de soumission à Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Les interfaces (TTO/TTI) devront ensuite introduire les documents auprès d'Innoviris pour le **29/01/2021 à 12h00**.
- Un exemplaires papier, imprimés recto-verso, doit être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles.
- Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

Pour les projets n'impliquant pas d'organisme de recherche comme partenaire:

- Le formulaire de demandes ainsi que les annexes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur auprès d'Innoviris pour le **29/01/2021** à 12h00 en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.brussels (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).
 - Un exemplaires papier, imprimés recto-verso, doit être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles.
 - Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : funding-request@innoviris.be avec en copie xhulhoven@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

4.3 Évaluation des propositions finales

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. La prise en considération d'éventuelles conditions émises lors de la sélection des «project outlines» ;

7. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
8. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
9. l'identification de l'ensemble des partenaires.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée par un jury qui sera organisé par Innoviris. Ce jury sera composé de conseillers scientifiques d'Innoviris et de personnes sélectionnés par Innoviris et présentant des compétences relatives au cadre de l'action (co-recherche, innovation sociétale, résilience urbaine, citoyen de Bruxelles). Les membres de ce jury ne seront pas uniquement issus du secteur académique. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

Le jury élabore un avis qui sera transmis à Innoviris. Sur la base de cet avis et de l'instruction réalisée par les conseillers scientifiques d'Innoviris, une sélection finale sera réalisée.

La grille d'analyse qui sera prise en considération par le jury lors de l'évaluation des projets est présentée en annexe.

4.4 Sélection des propositions finales

Sur la base de l'avis global exprimé par le Jury et de l'analyse d'Innoviris, une sélection sera réalisée. Cette sélection sera alors proposée à l'Inspection de Finances et à la Secrétaire Barbara Techte chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique.

4.5 Durée du projet

Un projet Co-Creation a une durée maximale de 4 ans.

La proposition finale est financée pour une première période de 18 mois.

Après 12 mois, une demande de renouvellement pour une seconde période de 30 mois peut être introduite.

4.6 Subside pour le projet complet

Le subside correspond à un pourcentage du budget de chaque partenaire. Ce pourcentage dépend de la nature de l'organisation bénéficiaire.

4.6.1 Organismes de recherche

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget de chaque partenaire.

4.6.2 Entreprise

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la

nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Recherche appliquée
Très petite entreprise/Petite entreprise	70 %
Moyenne entreprise	60 %
Grande entreprise	50 %

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

4.6.3 Association sans but lucratif (asbl)

Les taux de subsides applicables sont décrits dans le document « soutien aux associations sans but lucratif dans la cadre d'un programme Co-Creation » disponible sur notre site internet. Le tableau ci-dessous résume les taux applicables

Nature de l'activité de l'ASBL impactée par le projet	Taux de financement	
L'activité de l'ASBL n'est pas considérée comme une activité économique	100%	
L'activité de l'ASBL est considérée comme une activité économique.		Recherche
	Petite ASBL	70%
	Moyenne ASBL	60%
	Grande ASBL	50%
Le taux peut être majoré de 15% avec un maximum de 80% si l'ASBL coopère effectivement dans le cadre du projet avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet		

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

4.6.4 Les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

Le tableau ci-dessous résume le cadre de financement des AA dans le cas d'un projet Co-Creation. Les détails explicatifs se retrouvent dans le document « soutien aux autorités publiques dans la cadre d'un programme Co-Creation » disponible sur notre site internet.

Nature de l'activité de l'AA impactée par le projet	Taux de financement	
L'activité de l'AA n'est pas considérée comme une activité économique	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique. Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.	100%	
L'activité de l'AA est considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.	Recherche	
	Petite AA	70%
	Moyenne AA	60%
	Grande AA	50%
<p>Le taux peut être majoré de 15% avec un maximum de 80% si l'AA coopère effectivement dans le cadre du projet avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet</p>		

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

4.7 Budgets

La première chose à avoir à l'esprit est que vous demandez de l'argent public. C'est donc bien aux contribuables, aux citoyens que vous demandez un soutien financier pour réaliser votre projet.

Conformément à ce qui a été mentionné ci-dessus, le financement est avant tout là pour soutenir le risque de la recherche et de l'exploration. Il doit donc soutenir les personnes concernées et leur donner les moyens de rentrer dans un dispositif exploratoire de recherche.

Si un des acteurs concernés n'est pas une entité éligible pour un subside direct, vous pouvez toujours contacter Innoviris et faire une proposition que nous évaluerons.

En terme de frais de personnel, le budget doit rémunérer **les co-chercheurs**. Cela peut se faire de différentes manières

- Affectation d'un employé déjà présent dans l'organisation
- Recrutement au sein de l'organisation
- Engagement au sein de l'organisation sous-statut d'indépendant
- Engagement au sein de l'organisation sous-statut d'indépendant via une coopérative d'emploi
- Les Indemnisation de bénévolat sont à mettre dans les frais de personnel.

Si vous n'êtes pas un acteur directement concerné mais vous vous sentez indirectement concerné et estimez avoir un rôle important à jouer **en tant que co-chercheur**, vous pouvez également directement demander un subside en tant que partenaire. Nous serons toutefois attentifs à l'équilibre entre votre budget et celui destiné aux acteurs concernés. Sans être à ce stade un critère d'éligibilité, cela fera partie de l'évaluation. Le rapport entre les budgets des acteurs concernés et le budget des acteurs indirectement concerné ne devrait pas être inférieur à 30%

		Acteur non directement concerné 1	Acteur non directement concerné 2			Acteur non directement concerné 1	Acteur non directement concerné 2
		200.000,00 €	200.000,00 €			200.000,00 €	100.000,00 €
Acteur concerné 1	100.000,00 €	50%	50%	Acteur concerné 1	50.000,00 €	25%	50%
Acteur concerné 2	100.000,00 €	50%	50%	Acteur concerné 2	100.000,00 €	50%	100%

Une poste de coordination et de gestion de partenariat pour l'ensemble du projet peut être ajouté. Si ce poste nous semble important, il ne doit pas être surestimé. Le taux d'affectation de ce poste est à évaluer en fonction de la nature et de l'ampleur du consortium. Toutefois 1 équivalent temps plein est considéré comme un maximum.

En termes de frais d'exploitation c.a.d frais de fonctionnement. Ceux-ci doivent reprendre des frais nécessaires à la réalisation du projet de recherche. Il faut être attentif à ce que ces frais soit bien liés à la mise en place des dispositifs expérimentaux et à la réalisation des expériences. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés pour lever la contrainte créative. Vérifier que l'achat envisagé n'introduit pas un biais dans l'expérience. L'expérience pourrait en effet fonctionner uniquement parce que les frais sont couverts par le subside. Mais en temps normal sans le subside, l'expérience n'aurait pas fonctionné. Par exemple : je souhaite développer une plateforme informatique de collaboration entre des initiatives citoyennes. Mais pour que cette plateforme fonctionne il faut que chaque initiative citoyenne s'équipe d'un logiciel qu'elle n'a pas les moyens d'acquérir en temps normal. L'achat du logiciel ne peut pas être couvert par le subside. Cela fausserait le contexte réel de ces initiatives. C'est une contrainte qui demande à réfléchir à une autre solution pour la plateforme, une solution adaptée au peu de moyens dont dispose ces initiatives citoyennes.

Nous sommes confrontés actuellement dans l'action Co-Creation à une difficulté. Les ressources au sein de certains partenaires sont en effet beaucoup trop morcelées. Soit elles se répartissent au sein d'un même partenaire entre beaucoup trop de personnes différentes soit elles correspondent à des affectations minimales qui ne sont pas compatibles avec l'implication que requiert un processus de co-recherche. Cela conduit à des situations de déresponsabilisation, de sous implications ou au contraire à des implications qui ne sont pas reconnues à leur juste valeur (100% d'affectation, c'est 1 équivalent temps plein et ça correspond à 5 jours/semaine à raison de max 8h/jour). Ou encore, cela induit des confusions entre l'implication des personnes dans le projet de recherche et dans leurs autres activités. Cet élément sera donc pris en compte dans l'évaluation du projet

Si les personnes qui seront rémunérées pas le subside sont déjà identifiées et si elles ne sont pas à 100% sur le projet nous vous demandons de décrire la situation professionnelle qui constituent le reste de leur temps plein (exemples : employé à x% dans telle organisation, activité d'indépendant à x%, sans emploi, etc).

Finalement, nous avons à cœur de créer une communauté de projets et de pratiques autour de l'action Co-Creation et d'assurer de la transversalité entre ceux-ci. Cela implique la participation à des activités transversales organisées par Innoviris ou un acteur externe chargé de cette mission. Ces activités peuvent être par exemple la participation à des comités de suivis d'autres projets Co-Creation, à des formations communes, à des séances réflexives d'Intervision, à des workgroup thématique autour de la résilience urbaine ou de la recherche-participative, à un symposium, à des témoignages etc. Prévoyez cette implication.

Les frais admissibles sont présentés en annexe.

Chaque proposition finale devra inclure **un budget pour chaque partenaire**. Les frais admissibles sont détaillés dans l'annexe 3.

4.8 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-crédation devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

4.9 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées. Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats. Ce rapport sera présenté devant un comité de suivi.

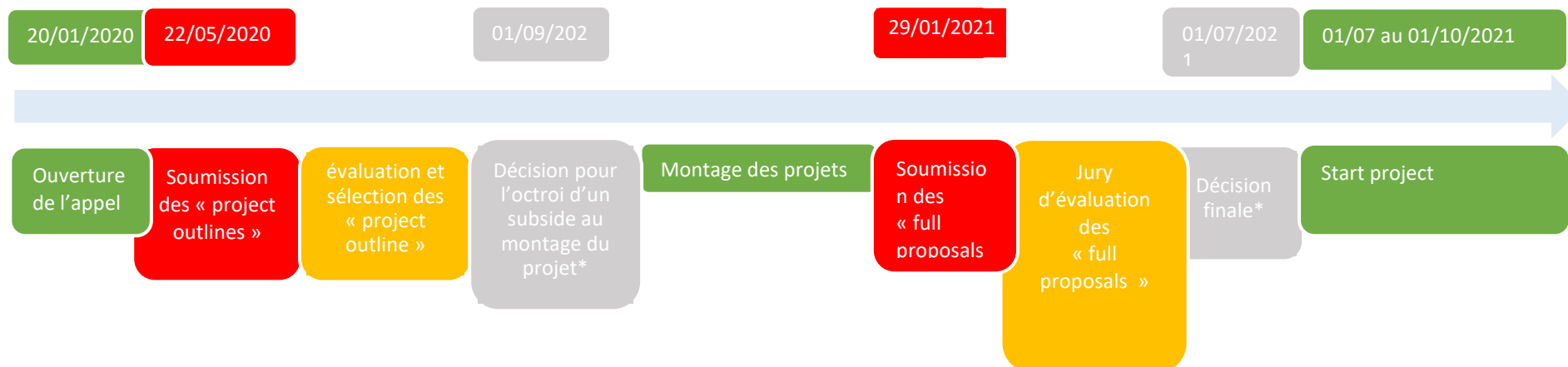
Vous trouverez sur notre site internet, la description de l'ensemble de la procédure de suivi dans le document (Suivi projet Co-Creation)

5 Informations et contacts

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris : Xavier Hulhoven

xhulhoven@innoviris.brussels ou +32 2 600 50 68

6 Annexe 1 : Calendrier de l'appel à projets



*Ces étapes dépendent de processus dont Innoviris n'a pas la maîtrise. Les échéances sont donc données à titre indicatif.

7 Annexe 2 : Historique de sélection

Edition	Nombre de project outline	Nombre de project outline sélectionnées	Taux de succès	Nombre de Full proposals sélectionnées	Taux de succès	Budget
1	26	10	38%	6	60%	4.593.345 €
2	51	17	33%	10	59%	7.201.406 €
3	41	12	29%	7	58%	3.396.131 €
4	37	11	30%	3	27%	2.947.634 €
5	51	9	18%	4	44%	3.000.000 €

Processus d'évaluation en cours. Estimations basées sur les budgets et taux de sélection des éditions précédentes

8 Annexe 3 : Grille d'évaluation des propositions finales

L'évaluation par le jury est réalisée par catégorie, et une note est attribuée à chaque sous-critère (4=très bon, 3=bon, 2=faible, 1=insuffisant).

Les questions sont mentionnées à titre indicatif afin d'illustrer les réflexions qui seront liées aux critères en question.

<p><u>Qualité de l'objectif</u></p> <p><i>Le projet adresse une problématique de résilience claire, bien identifiée, contextualisée .</i></p> <p><i>Est-ce que les éventuelles recommandations faites lors de la phase de sélection des « project outline » ont été prise en compte ?</i></p>
<p><u>Caractère innovant</u></p> <p><i>Le projet vise-t-il à explorer une nouvelle perspective ou plutôt à réguler un système préexistant. En d'autres mots est-ce que le projet explore au-delà des enceintes actuelles ou reste-il dans les murs du système existant?</i></p> <p><i>Est-ce que le projet est innovant dans le sens où il vise la mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné (caractère hors normes de la solution)?</i></p>
<p><u>Enjeux de Recherche</u></p> <p><i>Le projet propose une problématique de recherche?</i></p> <p><i>Est-ce que l'insuffisance des réponses/connaissances disponibles par rapport à la problématique soulevée est avérée et justifie une phase de recherche exploratoire? Position par rapport à l'état de l'art.</i></p>
<p><u>Qualité du dispositif de co-recherche</u></p> <p><i>Est-ce que la Co-création est pertinente pour le projet?</i></p>

Présence des prérequis

- Une conscience partagée de la problématique/objectif (communauté de sens autour de la problématique)
- Une conscience partagée autour des questions de recherche (communauté de sens autour de la recherche)
- chacun est considéré comme détenteur et producteur de savoirs
- Non-isolement des participants (présence de pairs et lieux familiers)
- Une maîtrise partagée du processus et dispositif de recherche.

Est-ce que le projet propose un ou plusieurs dispositif(s) de co-expérimentation opérationnel(s) et ancré dans la réalité

*Le projet propose des propositions d'expériences **sollicitant la problématique de résilience visée** et aux questions de recherche soulevées. Qu'est-ce qu'on va expérimenter dans ces lieux ? Pourquoi choisir ces expériences ? Comment l'expériences expérimente-elle la résilience ?*

L'équipe

Est-ce que les membres de l'équipe peuvent prendre le risque de l'exploration, d'aller en terre inconnue, d'expérimenter des pistes qu'ils/elles n'oseraient pas explorer dans le cadre de leur fonction/situation courante. Se sont-ils 'assurés d'avoir la liberté/possibilité de réaliser ces explorations dans le cadre du projet?

Est-ce que ce sont bien les personnes directement concernées par le problème et devant prendre le risque de l'innovation/du changement/de la transformation qui maitrisent et conduisent le projet?

Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines et de compétences requises pour atteindre l'objectif, y compris les capacités de gestion des partenariats ?

Le partenariat est-il caractérisé par différentes formes de pouvoirs, voire par des asymétries, selon les légitimités respectives des acteurs en présence, compte tenu notamment de leurs historiques respectifs ? Si oui est-ce que ces relations sont explicitées et maitrisée pas l'ensemble des participants

Faisabilité et Programme de mise en œuvre

Est-ce que le programme est réalisable/applicable dans le contexte actuel?

Est-ce que le programme est en adéquation avec les ressources et la durée demandée?

Cohérence et équilibre des budgets

Impact et valorisation

Est-ce que les impacts attendus pour la Région sont identifiés?

Est-ce que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des innovations proposées ont effectivement l'intention de les développer et de les implémenter dans le cas où les hypothèses de recherche seraient vérifiées?

Est-ce que les dimensions spatiales, temporelles et institutionnelles ont été prises en compte afin d'optimiser les chances d'impact effectif? En d'autres termes, est-ce que les verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse ont été envisagés?

Est-ce que le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin sociétal?

Est-ce que le projet vise et se donne les moyens d'augmenter la capacité d'agir des acteurs concernés grâce à la connaissance produite?

27

Qualité de l'objectif

Le projet adresse une problématique de résilience claire, bien identifiée, contextualisée .

Est-ce que les éventuelles recommandations faites lors de la phase de sélection des « project outline » ont été prise en compte ?

Caractère innovant

Le projet vise-t-il à explorer une nouvelle perspective ou plutôt à réguler un système préexistant. En d'autres mots est-ce que le projet explore au-delà des enceintes actuelles ou reste-il dans les murs du système existant?

Est-ce que le projet est innovant dans le sens où il vise la mise en œuvre de nouveaux produits/services/pratiques en rupture avec les pratiques habituelles dans un milieu donné (caractère hors normes de la solution)?

Enjeux de Recherche

Le projet propose une problématique de recherche?

Est-ce que l'insuffisance des réponses/connaissances disponibles par rapport à la problématique soulevée est avérée et justifie une phase de recherche exploratoire? Position par rapport à l'état de l'art.

Qualité du dispositif de co-recherche

Est-ce que la Co-crédation est pertinente pour le projet?

Présence des prérequis

- Une conscience partagée de la problématique/objectif (communauté de sens autour de la problématique)
- Une conscience partagée autour des questions de recherche (communauté de sens autour de la recherche)
- chacun est considéré comme détenteur et producteur de savoirs
- Non-isolément des participants (présence de pairs et lieux familiers)
- Une maîtrise partagée du processus et dispositif de recherche.

Est-ce que le projet propose un ou plusieurs dispositif(s) de co-expérimentation opérationnel(s) et ancré dans la réalité

*Le projet propose des propositions d'expériences **sollicitant la problématique de résilience visée** et aux questions de recherche soulevées. Qu'est-ce qu'on va expérimenter dans ces lieux ? Pourquoi choisir ces expériences ? Comment l'expériences expérimente-elle la résilience ?*

L'équipe

Est-ce que les membres de l'équipe peuvent prendre le risque de l'exploration, d'aller en terre inconnue, d'expérimenter des pistes qu'ils/elles n'oseraient pas explorer dans le cadre de leur fonction/situation courante. Se sont-ils 'assurés d'avoir la liberté/possibilité de réaliser ces explorations dans le cadre du projet?

<i>Est-ce que ce sont bien les personnes concernées par le problème et devant prendre le risque de l'innovation/du changement/de la transformation qui maîtrisent et conduisent le projet?</i>
<i>Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines et de compétences requises pour atteindre l'objectif, y compris les capacités de gestion des partenariats ?</i>
<i>Le partenariat est-il caractérisé par différentes formes de pouvoirs, voire par des asymétries, selon les légitimités respectives des acteurs en présence, compte tenu notamment de leurs historiques respectifs ? Si oui est-ce que ces relations sont explicitées et maîtrisées pas l'ensemble des participants</i>
Faisabilité et Programme de mise en œuvre
<i>Est-ce que le programme est réalisable/applicable dans le contexte actuel?</i>
<i>Est-ce que le programme est en adéquation avec les ressources et la durée demandée?</i>
<i>Cohérence et équilibre des budgets</i>
Impact et valorisation
<i>Est-ce que les impacts attendus pour la Région sont identifiés?</i>
<i>Est-ce que les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des innovations proposées ont effectivement l'intention de les développer et de les implémenter dans le cas où les hypothèses de recherche seraient vérifiées?</i>
<i>Est-ce que les dimensions spatiales, temporelles et institutionnelles ont été prises en compte afin d'optimiser les chances d'impact effectif? En d'autres termes, est-ce que les verrous et incertitudes réels à lever pour mettre au point la réponse ont été envisagés?</i>
<i>Est-ce que le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin sociétal?</i>
<i>Est-ce que le projet vise et se donne les moyens d'augmenter la capacité d'agir des acteurs concernés grâce à la connaissance produite?</i>

9 Annexe 4 : Frais admissibles

Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris.

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

Frais de personnel

Les coûts liés aux personnels dans la mesure où ils sont employés pour le projet concerné.

Les frais admis pour le personnel salarié sont:

- le salaire brut indexé,
- toutes les charges sociales patronales (le cas échéant, diminuées des réductions de ces charges) y compris les cotisations aux divers fonds auxquels l'employeur est tenu de contribuer en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail)
- l'assurance-loi (assurance accident du travail)
- le pécule de vacances s'il est effectivement versé pendant la durée du projet (généralement au mois de mai ou autre mois en cas de pécule de vacance anticipé),
- la prime de fin d'année, si elle est effectivement versée pendant la durée du projet (généralement au mois de décembre)
- la cotisation patronale pour chèques-repas conformément aux dispositions légales et avec un plafond de 5.91€ par jour par employé
- les éco-chèques pour un montant maximum de 250€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales
- les chèques culture / sport pour un montant maximum de 100€ par an et par travailleur

conformément aux dispositions légales

- les frais d'abonnement social pour les déplacements travail-domicile repris sur la fiche de paie à l'exclusion des voitures de société (abonnement de transport en commun, prime vélo...)
- les frais de l'assurance-groupe patronale plafonnés à 5% de la rémunération brute mensuelle
- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail.

Une liste des membres du personnel pour lesquels l'exonération du précompte professionnel des chercheurs (C.I.R. art 275/3) est applicable sera jointe aux pièces fournies ainsi qu'un tableau reprenant les montants exonérés par personne.

Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris.

Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.

Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

Instruments et matériel

Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;

Dans ce cas les frais seront admis en fonction de la période d'amortissement du matériel (36 mois pour du matériel informatique, 60 mois pour tout autre matériel), de la durée d'utilisation pendant la convention, du taux d'utilisation et du prix d'achat.

Formules de calcul :

Matériel informatique :

$(\text{Quantité} * \text{Coût unitaire} * \text{Nombre de mois d'utilisation pendant le projet} * \text{taux d'utilisation}) / 36$

Autre matériel :

$(\text{Quantité} * \text{Coût unitaire} * \text{Nombre de mois d'utilisation pendant le projet} * \text{taux d'utilisation}) / 60$

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

Sous-traitance

Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;

Autres frais d'exploitation

Ces frais concernent les dépenses courantes directement liées à l'exécution du volet technique du projet, à savoir

Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Ces frais couvrent les dépenses courantes relatives aux petits matériels, matériaux, consommables et missions liés directement à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers, aux frais de déplacement à l'étranger, livre et documentation, défraiement bénévoles (base légale en vigueur), etc.

1. Défraiement des bénévoles au taux légal en vigueur
2. Petit matériel
3. Matériaux
4. Consommables
5. Livres et documentation
6. Frais d'organisation d'atelier/conférences/symposium
7. Frais de mission à l'étranger directement liés à l'exécution du projet, à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers (base légale en vigueur)
8. Frais de déplacement en Belgique ou à l'étranger directement liés à l'exécution du projet,
9. Frais liées à l'acquisition de technologies, à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers (base légale en vigueur)
10. Divers (frais de réunions de recherche avec personnes externes aux Bénéficiaires, externalisation d'impression, jobistes)

Chaque dépense sera justifiée par une copie des pièces justificatives (souches, factures, preuves de paiement)

Pour les frais de mission à l'étranger, les raisons de la mission doivent être explicitées. Les frais doivent être détaillés pour chaque mission, et une preuve des dépenses (hôtel, frais d'inscription à des conférences/séminaires/salons/foires etc.) doit être apportée. Seuls les frais effectués par les membres du personnel repris au budget annexé à la convention seront acceptés (pas de «per diem»). Dans le cadre de ces missions à l'étranger (conférence, séminaire...) des frais modérés pourront être acceptés concernant la restauration du chercheur.

Pour les frais de déplacements une preuve des dépenses (billet d'avion, de train, de bus, de tram, etc.) doit être apportée.

Pour les déplacements en voiture, l'indemnité est fixée en vertu de l'Arrêté Royal du 20/07/2000. Seuls les frais de déplacement à l'étranger effectués par les personnes reprises au budget annexé à la convention seront acceptés (**pas de montant forfaitaire**).

Frais généraux

Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique...). Un montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.